

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 28 MARS 2013

L'an deux mille treize, à 20h30, le jeudi 28 mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents :

M. Sébastien Meurant, Mme Séverine Arbaut, M. Francis Barrier, Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier, M. Pascal Rochoux, Mme Solange Vibert, M. André Mary, Mme Marie-Ange Le Boulaire, M. Michel Cavan, M. Jean-Michel Detavernier, M. Stéphane Frédéric, Mme Laurence Cardi, Mme Cécile Henry, M. Laurent Lucas, Mme Françoise Combaudou, Mme Noëlle Hermet, M. Jean-François Rey, M. Eric Dubertrand

Absents : M. Didier Christin, M. Jean-Paul Hubert, M. Guy Barat, Mme Francine Picault, Mme Hélène Drouin, Mme Geneviève Mampuya, M. Vincent Langlet, Mme Stéphanie Juillerat, Mme Marie-Cécile Tonye, M. Laurent Renaudin, Mme Elisabeth Boyer, M. Didier Imbert, Mme Nathalie Blanchard, Mme Christel Leroyer, Mme Monique Baquin

Pouvoirs : M. Didier Christin pouvoir à M. Sébastien Meurant, M. Jean-Paul Hubert pouvoir à M. André Mary, M. Guy Barat pouvoir à Mme Marie-Ange Le Boulaire, Mme Francine Picault pouvoir à Mme Pinon-Baptendier, Mme Hélène Drouin pouvoir à Mme Laurence Cardi, Mme Geneviève Mampuya pouvoir à M. Stéphane Frédéric, M. Vincent Langlet pouvoir à Mme Solange Vibert, Mme Marie-Cécile Tonye pouvoir à Mme Cécile Henry, M. Laurent Renaudin pouvoir à M. Francis Barrier, Mme Elisabeth Boyer pouvoir à M. Jean-François Rey, Mme Nathalie Blanchard pouvoir à M. Eric Dubertrand, Mme Christel Leroyer pouvoir à Mme Noëlle Hermet

Secrétaire de Séance : M. Pascal Rochoux

I- Détermination des taux des taxes directes locales pour 2013 (question n° 13-02-01)

Comme chaque année à la même époque, le conseil municipal est invité à fixer le taux de chacune des taxes directes locales, soit la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Compte tenu des éléments disponibles au moment de l'élaboration du budget primitif pour l'année 2013, il avait été retenu une hausse des bases d'imposition à hauteur de 1,5 % correspondant au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.

La municipalité confirmant son engagement de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages de la commune, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition de ces trois taxes directes locales pour 2013.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2013 à :

Taxe d'habitation	: 16,86 %
Taxe sur le foncier bâti	: 19,83 %
Taxe sur le foncier non bâti	: 98,12 %.

II - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la communauté d'agglomération Val et Forêt concernant la construction de la médiathèque à Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 1 (question n° 13-02-02)

La ville de Saint-Leu-la-Forêt, par délibération n° 10-02-21 du 25 mars 2010, actait la délégation par la Communauté d'Agglomération Val et Forêt de la maîtrise d'ouvrage concernant la construction de la médiathèque Georges Pompidou.

En outre le montant de participation de la commune était fixé à 50% du solde du coût des travaux déduction faite des subventions de la DRAC, de la Région et du Département.

Ce taux de participation au projet avait été établi sur la base d'une enveloppe de 900 000 € attribuée par le Conseil Général dans le cadre de sa politique de contractualisation. La suppression de ce dispositif a fait tomber la part du département à 583 100 €.

Afin de ne pas faire supporter ce changement à la commune, il est proposé de diminuer sa participation à 38,31% du solde de l'opération défini comme suit :

	HT	TTC	Subventions	Montants
Travaux	2 796 437,71 €	3 344 539,50 €	DRAC	733 964, €
Honoraires maîtrise d'œuvre	83 323,62 €	99 655,05 €	CG 95	583 100 €
Mobiliers, informatique	355 561,49 €	425 251,54 €	Région IdF	705 283 €
SPS contrôle technique	26 648,77 €	31 871,93 €	FCTVA	618 780 €
VRD dommages ouvrages	79 810,38 €	95 453,21 €		
Total	3 341 781,97 €	3 996 771,24 €	Total	2 641 127,79 €
			Solde	1 355 643,44 €
			Part Saint-Leu	519 347,00 €
			Part CAVF	836 296,44 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la construction de la médiathèque de Saint-Leu-la-Forêt ramenant de 50 % à 38,31 % la participation de la commune sur le solde de l'opération.

III - Mise en vente aux enchères électroniques d'immobilisations réformées et de biens de la Ville (question n° 13-02-03)

La ville de Saint-Leu-la-Forêt, par délibération n° 12-04-43 du 27 juin 2012, a approuvé le contrat passé avec la société Gesland Développements en vue de l'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet de son matériel réformé.

La vente des biens réformés permet d'optimiser la gestion du patrimoine mobilier de la ville en cédant les biens dont elle n'a plus l'utilité tout en élargissant la concurrence et en obtenant la meilleure proposition de prix possible.

Accessible à la fois depuis le portail national de Webenchères et depuis le site officiel de la ville, les enchères seront ouvertes au plus grand nombre.

Dans ce cadre, par délibération n° 12-08-03 du 11 décembre 2012, un certain nombre de biens ont été mis en vente aux enchères électroniques.

Certains de ces biens n'ont pas trouvé d'acquéreur, aussi il convient de les remettre en vente en diminuant le prix plancher de mise aux enchères.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de remettre en vente les biens suivants en diminuant le prix plancher :

Type	Marque	Modèle	Quantité	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Prix plancher de mise aux enchères
Epandeur à sel – 600 L	Rauch	SU 602	1	2006	6 430,89 €	1 200,00 €
Cartons de 100 ampoules 15 W sphérique et claire (fonctionnement)	Philips	E14/SES	13 cartons (100 ampoules)	2002	/	20,00 € par carton soit 260 €
Lot de 5 cartons de 100 ampoules 15 W sphérique et claire (fonctionnement)	Mazda	B22/BC	5 cartons (100 ampoules)	/	/	20,00 € par carton soit 100 €
Poste de soudure	CEA	Arctronic 625	1	2002	2 844,03 €	700,00 €
Fax Brother	Brother	8360P	1	2004	809,57 €	20,00 €

Type	Marque	Modèle	Quantité	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Prix plancher de mise aux enchères
Unité centrale 256 Mo	NEC crystal	VL6	1	2005	864,70 €	30,00 €
Unité centrale 256 Mo	NEC	VL260	1	2007	589,63 €	40,00 €
Unité centrale 256 Mo	NEC	VL 4	1	2004	978,69 €	30,00 €
Unité centrale 256 Mo	NEC	VL 4	1	2004	978,69 €	30,00 €
Unité centrale 256 Mo	NEC	VL 4	1	2004	722,58 €	30,00 €
Total des valeurs planchers						2 440,00 €

IV - Suppression du tarif relatif à la restauration des personnes âgées et à la location de la salle A à des particuliers (question n° 12-02-04)

- Suite à la fermeture du restaurant Claire Fontaine fin 2011, le conseil municipal avait délibéré pour la création d'un nouveau tarif relatif à la restauration des personnes âgées au restaurant scolaire Foch-Paris.

Les personnes âgées étaient accueillies de 13h20 à 14h30 dans ce restaurant scolaire et bénéficiaient d'un repas identique à celui proposé aux adultes encadrant les enfants sur le temps de la pause méridienne.

Au vu de la faible participation, ce service a été supprimé.

- Par ailleurs, une fois les travaux de réfection du sol de la salle A réalisés, l'affectation de cette salle sera essentiellement destinée à la pratique sportive. Ainsi, cette salle ne sera plus louée à des particuliers.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- supprimer le tarif fixé par délibération n° 11-08-06 du 15 décembre 2011 relatif à la restauration des personnes âgées au sein du restaurant scolaire
- supprimer le tarif relatif à la location de la salle A aux particuliers.

V - Subvention de fonctionnement accordée par la commune à l'association Tennis Club de la Châtaigneraie au titre de l'année 2013 : modification de l'échéancier de versement (question n° 13-02-05)

Sur demande de l'association Tennis Club de la Châtaigneraie, il est proposé de modifier l'échéancier du versement de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2013. Selon les dispositions de la délibération n° 13-01-04 du 6 février 2013, le versement de la subvention accordée à cette association devait avoir lieu en quatre fois : février, avril, juillet et octobre 2013.

L'association a réussi à stabiliser sa masse salariale, développer ses recettes liées à l'attribution de subventions et optimiser ses dépenses. Cependant avec un exercice en déficit d'environ 8 000 euros en 2012, la trésorerie de cette association reste encore fragile.

Afin que l'association puisse faire face à ses difficultés de trésorerie, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer en juillet 2013, au lieu d'octobre 2013, le quatrième versement de la subvention attribuée par la commune au titre de l'exercice 2013 à l'association Tennis Club de la Châtaigneraie.

VI - Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2012 (question n° 13-02-06)

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose, notamment, que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières se rattachant à l'exercice budgétaire 2012 s'établit comme suit :

- acquisitions :

- parcelle BH 234 sise « le Gros Lu » pour une contenance de 100 m² :
 - identité du cessionnaire : l'Etat (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie),
 - actes : délibération du conseil municipal n° 11-01-06 du 27 janvier 2011 relative à l'acquisition de la parcelle BH 324 sise lieu-dit « le Gros Lu » à Saint-Leu-la-Forêt et de l'acte de cession des 26 juin 2012 et 23 juillet 2012,
 - montant de la cession : 120 €.
- parcelle BD 780 sise 3 sente de la Passerelle pour une contenance de 78 m² :
 - identité du cessionnaire : Monsieur et Madame Bernard Guingant,
 - actes : délibérations du conseil municipal n° 11-07-11 du 23 novembre 2011 et n° 12-02-19 du 28 mars 2012 relatives au don de la parcelle BD 780 sise sente de la Passerelle et de l'acte de cession du 21 juin 2012,
 - montant de la cession : don gratuit.

- cessions :

- parcelles BA 200 sise 67 chemin d'Apollon pour une contenance de 1 436 m², BA 204 pour une contenance de 95 m² et BA 205 pour une contenance de 97 m² sises 39 chemin du Parc :
 - identité de l'acquéreur : l'ESH Le Logis social du Val d'Oise,
 - actes : délibérations du conseil municipal n° 10-04-10 du 17 juin 2010 relative à la vente à l'ESH Le Logis social du Val d'Oise des parcelles BA 200, 204 et 205 sises 69 et 71 chemin d'Apollon à Saint-Leu-la-Forêt, n° 12-04-49 relative à la délégation de signature de l'acte de vente à l'ESH Le Logis social du Val d'Oise à M. Francis Barrier pour les parcelles cadastrées BA 200, 204 et 205 sise 69 et 71 chemin d'Apollon à Saint-Leu-la-Forêt et de l'acte de cession du 4 juillet 2012,
 - montant de la cession : 200 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ce bilan.

VII - Parcelle cadastrée BK 638 sise 29 rue Maurice Berteaux à Saint-Leu-la-Forêt : cession à l'OPAC de l'Oise (question n° 13-02-07)

Par délibération n° 06-09-04 du 19 octobre 2006, le conseil municipal a approuvé le principe de cession à l'OPAC de l'Oise de deux parcelles sises 17 avenue des Diablots et 29 rue Maurice Berteaux, en échange l'OPAC de l'Oise a construit au rez-de-chaussée du bâtiment sis 17 avenue des Diablots un restaurant scolaire.

Cette cession, à conclure entre la commune et l'OPAC de l'Oise concernait la dation d'un restaurant scolaire par l'OPAC de l'Oise à la commune en échange de la vente des deux parcelles. La première cadastrée BK 637 sise 17 avenue des Diablots représentant 70 % du restaurant et la seconde cadastrée BK 638 sise 29 rue Maurice Berteaux représente les 30 % restant du restaurant scolaire.

Le bâtiment sis 17 avenue des Diablots comprenant 35 logements sociaux et un restaurant scolaire a été achevé le 29 novembre 2012.

La seconde tranche de l'opération consistant en 15 logements sociaux peut donc débuter, pour cela il faut constater la livraison des 70 % du restaurant scolaire, puis céder la parcelle BK 638 en échange des 30 % restant du restaurant scolaire.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de céder à l'OPAC de l'Oise la parcelle cadastrée BK 638 sise 29, rue Maurice Berteaux moyennant le prix de 369 128,70 €, représentés par la remise de 30 % du restaurant scolaire édifié sur la parcelle cadastrée BK 637
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert de la propriété des 70 % du restaurant scolaire par constatation de l'achèvement des locaux.

VIII - Convention entre la communauté d'agglomération Val et Forêt et la commune de Saint-Leu-la-Forêt précisant les modalités d'utilisation de la contrepartie exigée lors du versement de la subvention communautaire pour la construction et la réhabilitation des logements locatifs sociaux (question n° 13-02-08)

La communauté d'agglomération Val-et-Forêt (CAVF) a adopté, lors du bureau communautaire du 6 décembre 2005, un règlement précisant les modalités de versement d'une aide financière communautaire lors de la construction de logements locatifs sociaux. Ce règlement a été modifié lors des conseils communautaires des 1^{er} décembre 2008, 28 juin 2010, 12 décembre 2011 et 25 juin 2012.

Par ailleurs, concernant les opérations de réhabilitation, la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt a adopté, par délibération de son conseil communautaire du 15 septembre 2008, un règlement d'attribution qui fut ensuite modifié les 12 décembre 2011 et 25 juin 2012.

La communauté d'agglomération Val-et-Forêt exige une contrepartie à la subvention qu'elle accorde pour la construction et pour la réhabilitation de logements sociaux. Cette contrepartie prend la forme d'une réservation de contingent qui fait l'objet d'une convention entre Val-et-Forêt et les bailleurs concernés pour chaque opération. Cette convention précise le nombre de logements affectés à Val-et-Forêt et remis à la disposition de la commune où se réalise l'opération.

Les modalités d'utilisation de ce contingent Val-et-Forêt sont précisées dans une convention à intervenir en ce sens entre Val-et-Forêt et les communes concernées, convention qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter. Cette convention précise les points suivants :

- Pour les opérations de construction, la réservation de contingent s'entend en droit de suite pour une période de 30 années sur un ou des logement(s) identifié(s).

- Pour les opérations de réhabilitation, la réservation s'entend en désignation unique, pour un type de logement précisé, et sur un programme ou un secteur défini dans la convention liant l'opérateur et la communauté d'agglomération Val-et-Forêt.

- Le mode de calcul du contingent se définit ainsi :

- 1 logement par tranche de 60 000 € pour la construction,
- 2 logements par tranche de 60 000 € pour la réhabilitation.

Soit, pour la construction :

- 0 logement pour un apport communautaire compris entre 0 et 59 999 €,
- 1 logement pour un apport communautaire compris entre 60 000 et 119 999 €,
- 2 logements pour un apport communautaire compris entre 120 000 et 179 999 €,
- 3 logements pour un apport communautaire compris entre 180 000 et 239 999 €,
- etc.

Soit, pour la réhabilitation :

- 0 logement pour un apport communautaire compris entre 0 et 59 999 €,
- 2 logements pour un apport communautaire compris entre 60 000 et 119 999 €,
- 4 logements pour un apport communautaire compris entre 120 000 et 179 999 €,
- 6 logements pour un apport communautaire compris entre 180 000 et 239 999 €,
- etc.

Il s'agit d'un contingent « identifié » Ville/CAVF, rétrocedé à la commune d'implantation du projet. La commune devient alors le gestionnaire de ce contingent qui s'ajoute au contingent communal en demeurant néanmoins identifié « Ville/CAVF ».

Les communes restent les lieux d'enregistrement des demandeurs de logement social.

Lorsqu'un logement identifié « Ville/CAVF » se libère (ou lors de sa première attribution) la commune concernée informe Val-et-Forêt afin que le service Habitat puisse formuler, le cas échéant, une proposition de relogement d'un ou plusieurs habitant(s) évincé(s) lors d'une opération d'urbanisme d'intérêt communautaire se déroulant sur cette même commune.

Dans tous les cas, le choix du candidat se fait en accord avec la Commune.

La commune constitue le/les dossier(s) du/des candidat(s) et l'adresse au bailleur.

Le service logement de la commune ou le travailleur social qui suit le candidat est présent à la Commission d'attribution pour présenter et défendre le dossier.

Dans le cas d'un candidat proposé par Val-et-Forêt en accord avec la commune, le service logement informe le service Habitat de Val-et-Forêt de la suite donnée à sa candidature.

Un bilan des attributions aura lieu tous les ans.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération Val et Forêt et ses communes membres, convention précisant, comme exposé plus haut, les modalités d'utilisation de la contrepartie exigée lors du versement de la subvention communautaire pour la construction et la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

IX - Opération immobilière 53 rue Edith Cavell et 88 rue de Montlignon : garantie d'emprunts souscrits par la SA d'HLM Le Logis Social du Val d'Oise (question n° 13-02-09)

Par délibération du conseil municipal n° 08-08-09 du 18 décembre 2008, la commune a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour les emprunts souscrits par la SA d'HLM le Logis social du Val d'Oise en vue de la réalisation de l'opération immobilière 53 rue Edith Cavell et 88 rue de Montlignon.

Par courrier du 14 janvier 2013, la SA d'HLM le Logis social du Val d'Oise indique qu'en raison de certaines contraintes, notamment le recours contre le permis de construire de l'opération qui a engendré des retards dans sa réalisation, elle a été dans l'obligation de dénoncer les accords de prêts avec la Caisse des dépôts et consignations pour lesquels la commune avait apporté sa garantie.

Le montant des travaux s'avérant finalement plus élevé que prévu initialement, la SA d'HLM le Logis social du Val d'Oise a été contrainte de solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations de nouveaux accords de principe pour des montants plus importants.

Ainsi le nouveau plan de financement élaboré par la SA d'HLM Le Logis social du Val d'Oise pour cette opération prévoit les conditions suivantes :

- pour financer la part travaux de l'opération de construction de 6 logements collectifs PLUS : un emprunt PLUS de 384 519 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb : 2,85 % en janvier 2013
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- différé d'amortissement : 0 an
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : de 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

- pour financer la part foncière de l'opération de construction de 6 logements collectifs PLUS : un emprunt PLUS de 68 263 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb : 2,85 % en janvier 2013
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- différé d'amortissement : 0 an
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : de 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

- pour financer la part travaux de l'opération de construction de 4 logements collectifs PLAI : un emprunt PLAI de 304 484 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb : 2,05 % en janvier 2013
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- différé d'amortissement : 0 an
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : de 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

- pour financer la part foncière de l'opération de construction de 4 logements collectifs PLAI : un emprunt PLAI de 54 055 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb : 2,05 % en janvier 2013
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- différé d'amortissement : 0 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : de 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Compte tenu de ce qui précède, la SA d'HLM Le Logis social du Val d'Oise sollicite de la commune la garantie de ces emprunts. En contrepartie de cette garantie, la SA d'HLM Le Logis social du Val d'Oise s'engage à mettre à la disposition de la commune des droits de réservation sur 2 logements (un logement de 4 pièces PLAI et un logement de 3 pièces PLUS) et ce, pendant toute la durée pendant laquelle s'exercera cette garantie.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts susvisés souscrits par la SA d'HLM

X - Conclusion d'une convention entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le club d'éducation canine de Saint-Leu-la-Forêt en vue de l'occupation par ce club à titre précaire et gratuit des parcelles cadastrées BH 263, 264, 265, 266, 267 et d'une partie de la parcelle cadastrée BH 258 sises au lieudit Les Andréisis et appartenant à l'Etat : autorisation donnée au Maire de signer ladite convention (question n° 13-02-10)

Par délibération n° 11-08-35 en date du 15 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation précaire par le club d'éducation canine de Saint-Leu-la-Forêt des parcelles cadastrées BH 244, 245, 259 à 272 et 396 situées au lieudit *Les Andréisis* à Saint-Leu-la-Forêt (95320), parcelles appartenant à l'Etat mais mises à la disposition de la commune par ce dernier.

Cette convention d'occupation étant arrivée à échéance, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à conclure avec le club d'éducation canine de Saint-Leu-la-Forêt une nouvelle convention de mise à disposition à intervenir en ce sens pour l'année 2013.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition, et, notamment, les obligations que devra respecter le club d'éducation canine de Saint-Leu-la-Forêt. Il est précisé que l'activité de ce club consiste principalement en l'éducation et l'apprentissage des chiens ainsi qu'en l'organisation de compétitions de type *Agility* par exemple.

XI - Réfection de la salle des mariages : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (question n° 13-02-11)

L'état des peintures et du sol de la salle des mariages, située en rez-de-chaussée de la mairie, nécessite une réfection afin d'assurer l'accueil des futurs mariés dans un cadre attrayant.

A cet effet, il est prévu la réfection totale de la peinture, la mise en place d'un sol stratifié ainsi que le remplacement des voilages jaunis par le temps.

Le coût de ces travaux est estimé à 25 335,75 € HT, soit 30 301,56 € TTC.

Afin de financer en partie ces travaux, un dossier est constitué pour bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 12 000 €, du sénateur du Val-d'Oise, Monsieur Francis Delattre.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention précitée.

XII - Marché n° 2011DST20 relatif au nettoyage des bâtiments communaux : avenant n° 1 lot n° 2 (vitrierie) – (question n° 13-02-12)

Par délibération n° 11-04-12, en date du 28 juin 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les lots relatifs au marché de nettoyage des bâtiments communaux, décomposé comme suit :

- lot n° 1 (nettoyage des bâtiments communaux) attribué à la société l'Efficace, pour un montant global et forfaitaire annuel de 231 064,08 € TTC
- lot n° 2 (nettoyage de la vitrierie) attribué à la société Marietta, pour un montant global et forfaitaire annuel de 11 872,56 € TTC
- lot n° 3 (nettoyage des rideaux) attribué à l'entreprise Voilages Services pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 816,05 € TTC.

La nouvelle école maternelle Marie Curie a accueilli les enfants dès la rentrée scolaire en septembre 2012 et le nouveau restaurant scolaire a été mis en fonction mi-novembre.

Compte-tenu de ces éléments, il convient d'intégrer ces deux bâtiments au marché de nettoyage de la vitrierie (lot n° 2) et de supprimer l'ancien restaurant scolaire et les bungalows qui avaient été mis en place.

Ces modifications engendrent une modification du forfait annuel dû à l'entreprise pour l'exécution de ses prestations, qui passe de 9 926,89 € HT à 9 956,73 € HT, soit une augmentation de 29,84 € HT.

Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 2 prenant en compte ces modifications.

XIII - Convention d'entretien du domaine public entre la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France - Direction des routes d'Ile de France (DRIEA - DIRIF) et la commune de Saint-Leu-la-Forêt en vue de l'effacement des graffitis sur les murs écrans antibruit et écran plexi glass de l'ouvrage d'art de l'échangeur 3 PI 8 Y de l'autoroute A115 (question n° 13-02-13)

Depuis 2004, dans le cadre de la lutte anti-graffitis, la ville a recours à une société pour leur élimination sur les bâtiments et façades communaux, et depuis 2008, la ville propose à ses administrés le nettoyage des façades privées situées en limite des voies publiques. Ces dispositions s'avèrent efficaces et concluantes.

Concernant l'effacement des graffitis sur les ouvrages appartenant à l'Etat, il appartient aux administrations concernées de prendre en charge les dépenses liées au nettoyage de leurs biens.

Aussi, la suppression des graffitis présents sur le pont de l'autoroute A115 devrait être à la charge de la DRIEA – DIRIF (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France – Direction des routes d'Ile de France), toutefois cette dernière a du prioriser ses missions en raison de ses contraintes. Ainsi, que les administrés peuvent l'observer, elle ne peut plus assurer directement le nettoyage des graffitis en bords d'autoroute.

Afin d'être cohérent avec sa politique de lutte anti-graffitis, la commune a donc proposé à la DRIEA – DIRIF de procéder à ses frais aux interventions nécessaires pour effacer les graffitis. A ce titre, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Etat pour obtenir l'autorisation d'intervenir sur l'autoroute A115, à charge pour la DRIEA – DIRIF d'assurer la mise en place, la surveillance et la dépose du balisage, et ce afin de préserver la sécurité des automobilistes et de l'entreprise intervenante. Cette convention sera mise en place à titre gratuit, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

XIV - Aire d'accueil des gens du voyage - convention conclue entre l'Etat et la commune de Saint-Leu-la-Forêt : avenant en vue du versement à la commune de l'allocation aux logements temporaires (ALT) au titre de l'année 2013 (question n° 13-02-14)

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a créé une aire d'accueil qui a ouvert ses portes au début de l'année 2008 sur le terrain situé au 181, boulevard André Brémont. Chaque emplacement occupe une surface de 150 m² et est composé d'un bloc sanitaire (douche WC) et d'un espace cuisine ouvert (évier, branchement eau et électricité). L'aire d'accueil est en outre dotée d'un local central comprenant l'accueil, les vannes de comptage individuel d'eau et d'électricité et un sanitaire handicapé.

Les modalités de fonctionnement de l'aire d'accueil répondent aux quatre objectifs suivants :

- assurer la pérennité des investissements engagés par la commune ;
- éviter les dysfonctionnements internes ;
- accompagner les usagers dans leur intégration sur le territoire communal ;
- créer un statut de l'usager digne et responsable.

Le fonctionnement quotidien de l'aire d'accueil est géré par l'agent d'accueil qui recueille les demandes des usagers, gère la régie de recettes, vérifie les installations, leur bonne utilisation et, le cas échéant, fait intervenir les services techniques.

La convention signée le 8 décembre 2008 entre l'Etat et la commune doit être renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, par voie d'avenant, afin de permettre à la commune de continuer à percevoir l'allocation aux logements temporaires (ALT) dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil.

Le montant annuel de l'aide versée à la commune au titre de l'ALT 2013 s'élève à 19 072,80 €.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant de renouvellement susvisé à intervenir entre l'Etat et la commune concernant l'aide versée à cette dernière au titre de l'ALT 2013.

XV - Règlement intérieur des activités péri et extrascolaires : modification (question n° 13-02-15)

Le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires est un document remis annuellement à chaque famille qui a pour objet de fixer les dispositions et le fonctionnement des activités péri et extrascolaires.

Il a pour but de poser un cadre qui permet de concilier le bon fonctionnement des activités péri et extrascolaires (accueils de loisirs, restauration scolaire et étude surveillée) avec les besoins des familles.

Les modifications du règlement intérieur proposées portent sur :

- La mise en place d'un nouvel Espace Famille qui permettra de poursuivre la modernisation de la relation entre la commune et les usagers, notamment, en intégrant la possibilité d'inscrire les enfants en accueil de loisirs, de payer ses factures par l'intermédiaire du système Paybox doté de la technologie 3D Secure, d'adhérer à la facture en ligne pour recevoir sa facture par courriel et d'accéder à des bulletins informations.
- La possibilité de réserver chaque mois avant le 20 du mois les mercredis du mois suivant en accueil de loisirs (aujourd'hui, l'inscription doit être effectuée pour les mercredis d'un cycle scolaire soit deux mois).
- La possibilité d'annuler le mercredi précédent l'inscription du mercredi suivant sans transmission de justificatifs.
- La mise en place de deux périodes distinctes de réservation pour les séjours du mois de juillet et du mois d'août en accueil de loisirs avec une date qui sera annuellement fixée fin mai pour les réservations du séjour de juillet et fin juin pour les réservations du séjour d'août. L'information sera indiquée dans le Guide de la Rentrée Scolaire remis chaque année en septembre aux enfants scolarisés.
- La prise en compte de la possibilité offerte aux Saint-Loupiens de régler les mercredis et les vacances scolaires en ticket CESU pour les enfants de moins de 6 ans (délibération n° 13-01-27 du 6 février 2013).
- Les modalités de notification des journées de fermeture des accueils de loisirs qui seront désormais communiquées dans le Guide de la Rentrée Scolaire remis chaque année en septembre aux enfants scolarisés.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications susvisées et adopte, en conséquence, un nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires organisées par la commune prenant en compte ces modifications. Ce nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du 3 septembre 2013.

XVI - Convention d'objectifs et financement relative à la prestation Indemnité de Garde Crèche SNCF conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la SNCF : avenant n° 2 (question n° 13-02-16)

Les familles dont les enfants fréquentent une structure d'accueil du jeune enfant ne sont pas obligatoirement allocataires auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Il existe encore des régimes particuliers dont celui de la SNCF.

La SNCF souhaitant procéder au versement d'une participation financière aux communes pour les ressortissants de son régime a mis en place une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de cette prise en charge financière sur la base du barème de tarification préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et en fonction du nombre d'heures facturées.

La commune actuellement concernée par une famille allocataire du régime particulier de la SNCF a, conformément aux termes de la délibération du conseil municipal n° 10-03-08 du 17 mai 2010, signé cette convention avec la SNCF ; le plafond du montant mensuel versé par enfant étant fixé à 450 €.

Un avenant n° 1 à la convention précitée, signé le 10 avril 2012, a porté revalorisation à compter du 1^{er} avril 2012 du plafond mensuel de l'Indemnité de Garde Crèche versé par enfant.

Par courrier en date du 16 janvier 2013 reçu en mairie le 5 février 2013, la SNCF informe la commune du déplafonnement à compter du 1^{er} janvier 2013 du montant de l'Indemnité de Garde Crèche. Cette décision nécessite la mise en place d'un avenant n°2 dans la mesure où le montant de l'Indemnité de Garde Crèche ne prend plus en compte que le nombre d'heures de garde facturées à la famille.

Ce déplafonnement du mode de calcul de la prestation Indemnité de Garde Crèche a pour effet de modifier le paragraphe 2 de l'article 4 de la convention signée avec la SNCF.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la SNCF relative à la prestation Indemnité de Garde Crèche portant sur cette modification, étant précisé que les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.

XVII - Relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) : Demande de renouvellement d'agrément auprès de la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Val d'Oise (question n° 13-02-17)

Par délibération n° 10-06-17 du 18 novembre 2010, le conseil municipal a décidé la création sur la commune d'un relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) et sollicité auprès de la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Val d'Oise l'inscription de cette nouvelle action au contrat enfance jeunesse.

Par délibération n° 11-03-07 du 25 mai 2011, le conseil municipal a adopté le pré-projet de fonctionnement de ce nouveau service petite enfance à destination des habitants de la ville et des professionnel(le)s de l'accueil individuel des jeunes enfants : assistant(s) maternel(le)s et employé(e)s à domicile.

Par délibération n° 12-01-08 du 25 janvier 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec la Caf du Val d'Oise la convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « *Relais assistants maternels* » couvrant la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2013.

Pour mémoire cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention précitée arrivant à échéance le 31 mai 2013, la Caf du Val d'Oise a proposé à la commune par courriel en date du 28 février 2012 de procéder au renouvellement de l'agrément du RAM.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- solliciter auprès de la Caf du Val d'Oise le renouvellement de l'agrément du RAM pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1^{er} juin 2013
- d'approuver le projet de fonctionnement de ce service pour cette nouvelle période
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces contractuelles avec la Caf du Val d'Oise relatives au renouvellement de l'agrément du RAM et à son fonctionnement pour ladite nouvelle période.

XVIII - Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) : approbation de la charte de fonctionnement (question n° 13-02-18)

Le conseil municipal du 28 juin 2011 a délibéré pour la mise en place d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) et celui du 15 décembre 2011 pour la désignation de ses membres.

La composition du CDDF est la suivante :

- o Président : M. le Maire
- o Représentant de l'Etat désigné par le Préfet : Mme Christine Cattaneo, principale du collège Wanda Landowska
- o Représentants de la commune désignés par le conseil municipal :
 - Mme Séverine Arbaut, premier adjoint délégué dans le domaine de l'action sociale, des affaires générales et de la vie associative,
 - Mme Cécile Henry, conseiller municipal délégué en matière de prévention et de sécurité,
 - M. Stéphane Frédéric, conseiller municipal,
 - M. Laurent Lucas, conseiller municipal.

Selon les dossiers, des personnes compétentes dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance seront associées au CDDF.

Il est rappelé que le CDDF est une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance. Le rôle des parents dans l'éducation des enfants et des adolescents est unanimement reconnu comme primordial. L'objectif est donc de développer le soutien aux parents qui connaissent le plus de difficultés à assumer leurs responsabilités éducatives en permettant au maire de prendre ou de provoquer les mesures propres à les aider.

Cette action s'inscrit dans la recherche d'une amélioration de l'efficacité de l'action sociale en donnant au maire le moyen de répondre aux situations qui lui sont signalées. Vis-à-vis des familles, il dépasse le stade de la libre adhésion pour aller vers une démarche contractuelle.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland et Mme Leroyer s'abstenant, adopte la charte de fonctionnement du CDDF.

XIX - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Saint-Leu-la-Forêt (question n° 13-02-19)

Sur la base des dispositions de la délibération du conseil municipal n° 10-02-12 du 25 mars 2010, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Saint-Leu-la-Forêt pour une période de trois ans à compter du 1^{er} avril 2010.

Cette convention arrivant donc à échéance le 1^{er} avril 2013, il convient d'en établir une nouvelle.

Il est précisé que cette nouvelle convention reprend à l'identique les termes de la précédente convention et sera conclue à nouveau pour une période de trois ans.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette nouvelle convention afin de permettre la poursuite du partenariat engagé entre la MLC et la commune.

XX - Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association L'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt (question n° 13-02-20)

Selon les dispositions de la délibération du conseil municipal n° 10-04-16 du 17 juin 2010, une convention de partenariat a été conclue pour une durée de trois ans entre la commune et l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle.

Il est précisé que cette nouvelle convention reprend à l'identique les termes de la précédente.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt et la commune.

XXI - Convention d'objectifs entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Syndicat d'initiative de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 1 (question n° 13-02-21)

Ce point est retiré de l'ordre de jour pour une question de forme. En effet, la commune n'est pas en possession d'un courrier officiel de la Fondation Saint-Louis, propriétaire du site de la Croix du Prince de Condé, à propos de ce point.

XXII - Convention de partenariat 2013 - Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord - fixant le contenu artistique et l'organisation des stages et des concerts des orchestres Opus en Herbe et Opus 95 pour l'année 2013 : approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention (question n° 13-02-22)

En vertu de la délibération du conseil municipal n° 12-07-22 du 18 octobre 2012, une convention de partenariat a été conclue entre le Département du Val d'Oise et les communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-La-Forêt et de Taverny, dans le cadre de l'organisation de stages et de concerts avec les orchestres Opus en herbe et Opus 95 pour la période du 26 octobre au 11 novembre 2012.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt étant désireuse de réitérer sa participation à cette action culturelle qui se déroulera cette année le 22 mars 2013, puis du 18 au 20 octobre 2013 et du 30 octobre au 3 novembre 2013, il convient d'établir une convention en ce sens, convention déterminant les modalités de déroulement de la manifestation ainsi que l'engagement de chacune des parties dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Il est précisé que chaque commune partenaire financera cette action à hauteur de 700 € sous forme d'une participation qui sera versée au Département, la contribution de ce dernier étant estimée à 2 170 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ladite convention à intervenir en ce sens et, par conséquent, autorise le Maire à la signer.

XXIII - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Saint Leu Art Expo dans le cadre de l'organisation de manifestations par ladite association pour l'année 2013 (question n° 13-02-23)

En partenariat avec la commune, l'association Saint-Leu Art Expo participe, par le biais de ses expositions annuelles, au rayonnement culturel et artistique de la ville de Saint-Leu-La-Forêt au niveau national.

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec cette association une convention de partenariat prévoyant notamment les conditions de la mise à disposition gracieuse des locaux et espaces publics dans le cadre de l'organisation de chacune des manifestations susvisées.

Il est précisé que cette convention prend effet pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

XXIV - Ecole municipale du sport : nouvelle tarification pour les activités pendant la période scolaire (question n° 13-02-24)

Dans le cadre de ses activités sportives, la commune propose aux enfants âgés entre 4 et 12 ans, différentes pratiques sportives tous les mercredis matins pendant la période scolaire. Ces cours sont dispensés par les éducateurs sportifs de la ville, moyennant un forfait annuel de 100 € pour l'année 2013 (conformément à la décision n° 2012-180 du 19 décembre 2012).

Un seul tarif étant appliqué jusqu'alors sans distinction, le conseil municipal, à la majorité, M. Rey et Mme Boyer votant contre, décide de créer deux tarifications distinctes à savoir :

- tarif pour les habitants de Saint-Leu-la-Forêt : 100 € par an.
- tarif pour les habitants hors commune : 110 € par an.

Cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 15 avril 2013.

XXV - Droits d'entrée à la piscine municipale - Fixation de tarifs pour les habitants hors commune : cartes d'abonnement 25 entrées, carte d'abonnement annuel et utilisation par les associations et groupements divers (question n° 13-02-25)

La décision municipale n° 2012-180 du 19 décembre 2012 a fixé la tarification des droits d'entrée à la piscine municipale pour l'année 2013.

Néanmoins, il s'avère qu'il n'a pas été prévu de tarification hors commune pour les cartes d'abonnement annuel et de 25 entrées ainsi que pour les utilisations par des associations et groupements divers.

A cet effet, le conseil municipal, à la majorité, M. Rey et Mme Boyer votant contre, décide de créer, à compter du 2 mai 2013, un tarif hors commune pour les droits d'entrée à la piscine municipale suivants : cartes d'abonnement annuel, carte d'abonnement 25 entrées et utilisation par les associations et groupements divers. Il fixe, en conséquence, à compter du 2 mai 2013, ces tarifs comme suit :

		Commune (décision n° 2012-180 du 19 décembre 2012)	hors commune
Carte abonnement 25 entrées	adultes	56,00 €	65 €
	enfants et seniors	29,00 €	35 €
Carte abonnement annuel	adultes	130,00 €	150 €
Association et groupement divers	1 heure d'utilisation	55,00 €	60 €

XVI - Constitution d'un groupement de commandes publiques pour la passation d'un marché de fourniture papier entre la communauté d'agglomération Val et Forêt et les communes de Saint-Leu-la-Forêt, Montlignon, Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Prix (question n° 13-02-26)

Afin de répondre à l'objectif de mutualisation des procédures, de tendre à la réalisation d'économies d'échelle et accroître l'attractivité des consultations, la Communauté d'agglomération Val et Forêt dénommée la CAVF et les communes adhérentes, à savoir Saint-Leu-la-Forêt, Montlignon, Eaubonne, Ermont, Le Plessis Bouchard et Saint-Prix ont décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés de fournitures correspondant à leurs besoins respectifs pour un marché conjoint de fourniture de papier, et, ce conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Le marché aura une durée d'un an reconductible expressément trois fois au maximum à compter de la notification.

Afin de centraliser la procédure relative à ce marché, l'ensemble des membres désigne comme coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché : la CAVF.

A ce titre, et conformément aux besoins définis par chacun des membres, la CAVF procédera à l'ensemble des opérations de préparation et de sélection conformément aux règles posées par le code des marchés publics. La CAVF gèrera ainsi l'ensemble de la procédure de passation des marchés, organisera la réunion de la Commission d'appel d'offres du groupement chargée d'attribuer le marché puis procédera à sa signature et à sa notification.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en œuvre un groupement de commandes entre les villes de Saint-Leu-la-Forêt, Montlignon, Eaubonne, Ermont, le Plessis Bouchard et Saint-Prix et la CAVF en vue de la passation d'un marché de fourniture papier ;
- de nommer la CAVF coordinateur de ce groupement de commandes ;
- d'approuver, en conséquence, la convention constitutive du groupement de commandes entre lesdites villes et la CAVF ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

XXVII - Constitution d'un groupement de commandes publiques pour la passation d'un marché de fourniture de consommables et petits équipements informatiques entre la communauté d'agglomération Val et Forêt et les communes de Saint-Leu-la-Forêt, Montlignon, Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard (question n° 13-02-27)

Toujours dans le même objectif de mutualisation des procédures, de tendre à la réalisation d'économie d'échelle et d'accroître l'attractivité des consultations, la Communauté d'agglomération Val et Forêt et les communes de Saint-Leu-la-Forêt, Montlignon, Eaubonne, Ermont et Le Plessis Bouchard ont décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés de fournitures correspondant à leurs besoins respectifs pour un marché conjoint de fournitures de consommables et petits équipements informatiques et ce conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Ce marché aura une durée d'un an reconductible expressément trois fois au maximum à compter de la notification.

Afin de centraliser la procédure relative à ce marché, l'ensemble des membres désigne comme coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché : la CAVF.

A ce titre, et conformément aux besoins définis par chacun des membres, la CAVF procédera à l'ensemble des opérations de préparation et de sélection conformément aux règles posées par le code des marchés publics. La CAVF gèrera ainsi l'ensemble de la procédure de passation des marchés, organisera la réunion de la Commission d'appel d'offres du groupement chargée d'attribuer le marché puis procédera à sa signature et à sa notification.

Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre un groupement de commandes entre les villes de Saint-Leu-la-Forêt, Montlignon, Eaubonne, Ermont, Le Plessis Bouchard et la CAVF ;
- de nommer la CAVF coordinateur de ce groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre lesdites villes et la CAVF ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

XXVIII - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes constitués entre les Villes de Saint-Leu-la-Forêt, Montlignon, Saint-Prix, Le Plessis-Bouchard, Ermont, Eaubonne et la Communauté d'agglomération Val et Forêt (question n° 13-02-28)

En vertu de l'article 8 III du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres doit être instaurée pour tout groupement de commandes à constituer.

En l'espèce, la ville de Saint-Leu-la-Forêt a choisi de constituer avec la communauté d'agglomération Val et Forêt et les villes membres de cette intercommunalité, deux groupements de commandes afin de lancer des consultations portant d'une part sur un marché de fourniture papier et d'autre part, sur un marché de fourniture de consommables et petits équipements informatiques.

La commission d'appel d'offres desdits groupements doit être présidée par le représentant du coordonnateur, la CAVF et doit comprendre 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Il convient donc de désigner comme représentants de la ville de Saint-Leu-la-Forêt au sein de la commission d'appel d'offres de ces groupements, deux membres, à voix délibérative, issus de la commission d'appel d'offres, instituée par la délibération n° 08-03-12 du conseil municipal en date du 10 avril 2008.

Sont élus, au scrutin secret, par 21 voix pour :

- Monsieur Sébastien Meurant en tant que membre titulaire
- Monsieur Francis Barrier en tant que membre suppléant.

XXIX - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 13-02-29)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 17 janvier au 4 mars 2013.

XXX - Recensement des marchés publics pour l'année 2012 (question n° 13-02-30)

Conformément à l'article 133 du Code des marchés publics qui dispose que « *Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie* », le conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la liste des marchés d'un montant compris entre 15 000,00 € et 4 999 999,99 € H.T et plus conclus par la commune durant l'année 2012.

XXXI - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 13, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt au profit de l'association Les Vitrites Saint-Loupiennes (question n° 13-02-31)

L'association Les Vitrites Saint-Loupiennes occupe un local mis à sa disposition par la commune situé 13, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt. Compte tenu de l'implication de cette association, notamment, dans la vie sociale et l'animation de la commune, il est proposé de mettre à disposition le local susvisé à titre gratuit.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer en ce sens une convention de mise à disposition de ce local.

XXXII - Personnel communal - Conclusion d'une convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France (question n° 13-02-32)

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit pour le dispositif de titularisation directe des agents contractuels concernés par le programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire, l'organisation de sélections professionnelles.

Dans le cadre de sa mission d'aide aux collectivités le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile de France (CIG) propose, tout comme il le fait déjà pour les concours, d'organiser ces sélections.

Afin de garantir aux agents concernés par ce dispositif, l'impartialité et l'égalité de traitement, il apparaît indispensable de conclure cette convention qui engendrera une dépense de l'ordre de 1 000 €.

A cette fin, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens entre la commune et le CIG.

XXXIII - Personnel communal - Adoption du programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire pris dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (question n° 13-02-33)

Afin de répondre aux situations de précarité rencontrées par certains agents non-titulaires dans la fonction publique, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a été promulguée. Elle fait suite à un protocole d'accord signé le 31/03/2011 entre le gouvernement et les organisations syndicales.

Cette loi prévoit un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire en se basant sur l'expérience professionnelle des agents. Elle se déroule en deux temps :

- **1^{ère} étape**

La transformation de plein droit du CDD en cours en CDI au 13/03/2012 uniquement ;

- **2^{ème} étape**

Le dispositif de titularisation : la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en CDI ou CDD, applicable pendant 4 années à compter du 13/03/2012. Ce dernier restait subordonné à la parution d'un décret d'application qui n'est sorti qu'en novembre 2012. Il s'agit du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. La présente délibération traite de ce point uniquement.

Le programme pluriannuel de titularisation directe du personnel ville concerne 12 personnes. Soit à la date de publication de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 soit à une date ultérieure. Au 22 février 2013, date à laquelle ce programme a été soumis à l'avis du comité technique paritaire, ces personnes sont toutes d'ores et déjà éligibles et se répartissent au regard des catégories hiérarchiques comme suit :

- Catégorie A : 4 agents
- Catégorie B : 1 agent
- Catégorie C : 7 agents dont 3 non soumis à sélection professionnelle.

Dès l'ouverture des inscriptions aux sélections professionnelles qui seront organisées par le centre de gestion de Versailles, chaque agent aura la faculté de s'inscrire à celle dont il relève.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire pris dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, pour le personnel contractuel remplissant les conditions énoncées par cette loi.

XXXIV - Avenant n° 1 à la convention conclue entre la Préfecture du Val d'Oise et la commune de Saint-Leu-la-Forêt relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité (question n° 13-02-34)

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

La convention de dématérialisation des actes a ainsi été signée le 24 novembre 2008 par Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Les premiers déploiements dans les collectivités de cette dématérialisation ont été effectués en 2012.

Afin de poursuivre la démarche de dématérialisation, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention susvisée conclue le 24 novembre 2008 entre la Préfecture du Val d'Oise et la commune de Saint-Leu-la-Forêt relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité. Cet avenant, comme exposé plus haut, a pour objet de permettre la télétransmission des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

XXXV - Personnel communal - Intervenant domaine médico-social : actualisation de la rémunération du psychologue intervenant à la crèche familiale (question n° 13-02-35)

Réglementairement, une crèche familiale doit avoir recours aux services de spécialistes dans le domaine médico-social. Depuis plusieurs années maintenant, la ville a recruté un psychologue qui est rémunéré à l'heure.

Le montant horaire de la rémunération du psychologue a été fixé par délibération n° 09-02-20 du 26 mars 2009 à 15,40 € bruts et n'a, hormis les augmentations de la valeur du point de la fonction publique territoriale, pas fait l'objet de revalorisation depuis.

Aussi, afin de permettre le recrutement et la fidélisation d'un personnel qualifié qui ne se voit confier que très peu d'heures d'intervention chaque mois (25 en moyenne), le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter ce taux de rémunération horaire du psychologue à 22,50 € bruts. Ce taux ainsi majoré correspond aux taux pratiqué dans diverses communes pour le même type de poste.

Il est également décidé, afin de garantir une évolution minimum, de reconduire le principe d'indexation de ce taux horaire sur la valeur de l'indice 100 de la fonction publique territoriale (FPT), éléments de calcul de la rémunération des agents des collectivités territoriales.

XXXVI - Association Syndicat d'initiative de Saint-Leu-la-Forêt : représentation de la commune (question n° 13-02-36)

Le Syndicat d'initiative de Saint-Leu-la-Forêt est une association loi de 1901 ayant pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique. Il assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation de la commune. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Par le biais de son affiliation à l'Union départementale du Val d'Oise et à la Fédération Régionale d'Ile de France, le Syndicat d'initiative de Saint-Leu-la-Forêt est affilié à la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (FNOTSI).

L'article 4 des statuts du Syndicat d'initiative de Saint-Leu-la-Forêt prévoit la présence en son sein de représentants de collectivités publiques et privées.

C'est ainsi que le conseil municipal décide de procéder, au scrutin secret, sur la base des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la désignation de l' élu qui sera chargé de représenter la commune au sein de cette association.

Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier est élue par 21 voix pour.

XXXVII - Parcelle cadastrée BN 711 sise 13 chemin des Claies à Saint-Leu-la-Forêt : vente (question n° 13-02-37)

Par délibération n°12-02-18 du 28 mars 2012, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe de la mise en vente à l'amiable de la parcelle cadastrée BN 711 sise 13 chemin des Claies, terrain à bâtir d'une superficie de 802 m² et de confier cette vente à trois agences immobilières saint-loupiennes sans contrat d'exclusivité.

A la date de remise des offres, soit le 24 mai 2012, aucune offre n'ayant été présentée, le conseil municipal, par délibération n° 12-04-18 du 27 juin 2012, a prolongé le délai de cette mise en vente en fixant au 30 août 2012 à 12 heures, le délai de remise des propositions d'acquisition.

A la date de remise des offres, soit le 30 août 2012, aucune offre n'ayant été présentée, le conseil municipal, par délibération n° 12-06-11 du 18 septembre 2012, a prolongé le délai de cette mise en vente en fixant au 15 octobre 2012 à 12 heures le délai de remise des propositions d'acquisition.

A la date de remise des offres, soit le 15 octobre 2012, aucune offre n'ayant été présentée, le conseil municipal, par délibération n° 12-08-11 du 11 décembre 2012, a prolongé le délai de cette mise en vente en fixant au 15 janvier 2013 à 12 heures le délai de remise des propositions d'acquisition.

A la date de remise des offres, soit le 15 janvier 2013, aucune offre n'ayant été présentée, le conseil municipal, par délibération n° 13-01-06 du 6 février 2013, a prolongé le délai de cette mise en vente en fixant au 13 mars 2013 à 12 heures le délai de remise des propositions d'acquisition.

A la date de remise des offres, soit le 13 mars 2013, aucune offre satisfaisante n'ayant été présentée, le conseil municipal, à la majorité, décide de prolonger à nouveau, jusqu'au 31 mai 2013, le délai de mise en vente à l'amiable de la parcelle cadastrée BN 711 susvisée. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland et Mme Leroyer se sont abstenus.

XXXVII – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2013 – demande de subventions (question n° 13-02-38)

La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est attribuée par le représentant de l'Etat dans le département sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, culturel et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel, la Ville souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation de l'église Saint-Gilles et de réfection de la fontaine de la place de la Forge. Le conseil municipal ayant entériné une première demande de subvention (réserve parlementaire) d'un montant de 15 998 euros en vue de la restauration des fresques de l'église Saint-Gilles, la Ville souhaite poursuivre son action en effectuant, en outre, des travaux de ravalement de l'église et de rénovation de la porte d'entrée et souhaite donc pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la DETR dans ce cadre.

Par ailleurs, la commune, dans un souci constant d'amélioration du cadre de vie et de sauvegarde du patrimoine, souhaite pouvoir bénéficier, toujours dans le cadre de la DETR, d'une subvention en vue de la réhabilitation de la Fontaine du Moissonneur sise place de la Forge.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 222 507,01 € HT.

Afin d'aider au financement de ces travaux, la Ville souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur d'un taux de subventionnement maximum de 40% de chaque projet, soit un montant global de 89 002,80 €.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la subvention précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire



Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales